



DECISIONS DU CONSEIL COMMUNAL SUSCEPTIBLES DE REFERENDUM

Agissant en vertu des articles 107ss LEDP, la Municipalité informe les citoyen-ne-s que, dans sa séance du mercredi 21 septembre 2016, le Conseil communal a pris les décisions suivantes:

- Adopté à l'unanimité, tel qu'amendé sous points 1 et 2, le préavis N° 01/2016 relatif aux autorisations générales pour la législature 2016-2021 et accordé à la Municipalité, pour la période législative du 1^{er} juillet 2016 au 30 juin 2021 :
 1. Une autorisation générale de procéder à des acquisitions d'immeubles, de droits réels immobiliers et d'actions ou de parts de sociétés immobilières, jusqu'à concurrence de CHF 80'000.- par cas, charges éventuelles comprises et au maximum CHF 320'000.- durant la législature 2016-2021
 2. Une autorisation générale se statuer sur les aliénations d'immeubles, de droits réels immobiliers et d'actions ou de parts de sociétés immobilières, jusqu'à concurrence de CHF 40'000.- par cas, charges éventuelles comprises et au maximum de CHF 160'000.- durant la législature 2016-2021
 3. Une autorisation générale de participer à la constitution de sociétés commerciales, d'associations et de fondations ainsi que l'acquisition de participations dans des sociétés commerciales jusqu'à concurrence de CHF 50'000.- par cas, et au maximum CHF 10'000.- par an, charges éventuelles comprises
 4. Une autorisation générale de plaider
 5. Une autorisation d'engager des dépenses imprévisibles et exceptionnelles jusqu'à concurrence de CHF 30'000.- par cas, et au maximum CHF 90'000.- par an
 6. Une autorisation d'accepter les legs, donations et successions, ces dernières sous bénéfice d'inventaire, jusqu'à concurrence du montant de l'actif net s'élevant à CHF 100'000.-
 7. Une délégation de compétence pour fixer les taxes et émoluments administratif.

- Adopté à une très large majorité, tel qu'amendé au point 7, le préavis N° 02/2016 relatif à la fixation des indemnités du syndic, des membres de la Municipalité et du Conseil communal pour la législature 2016-2021 et décidé :
 1. De fixer, dès le 1^{er} juillet 2016, le traitement annuel du syndic à CHF 31'000.-
 2. De fixer, dès le 1^{er} juillet 2016, le traitement annuel des municipaux à CHF 15'000.-
 3. De fixer le montant des vacations de la Municipalité à CHF 40.-/heure
 4. De fixer la participation annuelle aux frais des membres de la Municipalité à CHF 500.-
 5. De fixer, pour la Municipalité et les membres du Conseil communal, le remboursement des kilomètres parcourus en véhicule privé à CHF 0.75/km
 6. Que les revenus annexes de membres de la Municipalité tels que jetons de présence ou honoraires d'administrateurs (conseil d'administration, de fondation ou autres) sont entièrement versés dans la caisse communale pour autant que la présence du membre soit une délégation des autorités communales
 7. De fixer les indemnités allouées aux membres du Conseil communal, pour la législature 2016-2021, selon le barème suivant :

CONSEIL COMMUNAL	PROPOSITION 2016-2021 (Bureau CC)
Jetons de présence, par séance	60.00 CHF
Amende pour absence non excusée - la première fois - les suivantes	Fr. 50.00 Fr. 80.00
Bureau électoral - votation simple - votation avec dépouillement - Election communale avec dépouillement - Election fédérale et cantonale - Délégué communal à la Préfecture (élections cantonales et fédérales)	Défraiement unique Fr.30.00/heure
Commissions - par séance - rédaction du rapport -	60.00 CHF 100.00 CHF
Commissions de Gestion et des finances - fixe - par séance - rédaction du rapport -	60.00 CHF 60.00 CHF 150.00 CHF
Président du Conseil communal, par année	1'200.00 CHF
Secrétaire du Conseil communal, par année	2'800.00 CHF
Huissier du Conseil communal, par séance Pour les votations avec dépouillement, l'huissier est indemnisé par la Commune, selon son salaire horaire.	60.00 CHF
Frais de déplacement – indemnité au km	0.75 CHF

- Adopté à l'unanimité le préavis N° 03/2016 relatif à la remise en état d'un mur au lieu-dit « Au Mottex » (Rafforts) en limite de propriété communale et privée et l'octroi d'un crédit y relatif et décidé :
1. D'autoriser la Municipalité à procéder aux travaux de remise en état d'un mur au lieu-dit « Au Mottex » (Rafforts) en limite de propriété communale et privée
 2. De lui accorder pour ce faire un crédit extrabudgétaire de CHF 24'374.-, à porter au compte 31.3141 Entretien des terrains
 3. De financer les travaux par la trésorerie courante
 4. D'amortir les travaux en une seul fois

Ces décisions sont susceptibles de référendum. Le référendum doit être annoncé par écrit à la Municipalité dans un délai de dix jours après l'affichage des décisions communales, y compris quand elles doivent faire l'objet d'une approbation préalable. Si la demande de référendum satisfait aux exigences, la Municipalité prendra formellement acte de son dépôt, autorisera la récolte des signatures, scellera la liste et informera le comité du nombre minimum de signatures requis ; le titre et le texte de la demande de référendum seront affichés au pilier public (art. 110 al. 3 LEDP). Le délai de récolte des signatures sera de 30 jours dès l'affichage de l'autorisation de récolte des signatures prévu à l'art. 110 al. 3 LEDP (art. 110a al. 1 LEDP). Enfin, si le délai référendaire court durant les jours de Noël, de Nouvel An ou de Pâques, il sera prolongé de 5 jours. Si ce délai court pendant la période allant du 15 juillet au 15 août, il sera prolongé de 10 jours (art. 110a al. 1 et 105 1bis et 1ter par analogie).

Affiché au pilier public du vendredi 23 septembre 2016 au lundi 3 octobre 2016